Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 2026-221
ID : 022-242200715-20261112-221_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	3

Date de la convocation
5 Novembre 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 novembre 2026

et publication le 20 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Catherine Boudiaf – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Clément Sauzay – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Annie Lucas – Damien Loseille – Evelyne Minier – Jérémy Quéméner – Jacques Troël – Georges Galardon - Eléonore Kogler – Michel Ollivier - Stéphanie Dosselin – Julie Cloarec – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Verger – Véronique Loriot Le Guillou – Guillaume Robic – Guy Bouchez - Jean-Pierre Mougeot

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne Pouvoir à Madame Stéphanie Dousselin
Monsieur Pierre-Yves Daniel excusé donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Christophe de Quélen sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Clément Sauzay

Délibération 221.2026 Reconduction de la convention d'objectifs et de moyens avec Familles Rurales et versement de la subvention 2026 pour la gestion de la ludothèque.

Depuis l'ouverture de la ludothèque, la CCKB est partenaire de Familles Rurales pour la gestion de la ludothèque à travers la reconduction de conventions pluriannuelles. Cet outil se veut un lieu de découverte et de pratique du jeu, un lieu de socialisation de l'enfant, un lieu de rencontre entre adultes (parents, assistant(e)s maternel(le)s…). Il se veut également un lieu de rencontre entre jeunes ainsi qu'un lieu de rencontre intergénérationnelle.

La dernière version de la convention d'objectifs et de moyens, conclue en 2023 pour une période de trois ans, avait connu une évolution des objectifs concernant les missions itinérantes de la ludothèque. Auparavant, les missions d'itinérance reposaient sur :

- La gestion d'un service de location jeux et jouets, dédié aux bibliothèques et médiathèques partenaires sur le Kreiz Breizh, en vue d'assurer un service de proximité et une équité d'accès sur l'ensemble du territoire,
- La proposition d'ateliers thématiques en itinérance dans les communes du Kreiz Breizh, à la demande de celles-ci ou d'association mandatée par la commune, et à destination du public intergénérationnel.

Depuis 2023, les missions d'itinérance ont été recentrées sur la jeunesse (11/25 ans) avec :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 2026-221
ID : 022-242200715-20261112-221_2026-DE

- L'organisation d'activités jeunesse en itinérance sur le Kreiz Breizh (Espace Services Jeunesse, équipements communaux ou associatifs, établissements scolaires, événements…), via une collaboration à la dynamique du « Collectif Acteurs Jeunesse » pour la mise en place de différents partenariats (ex : le « Forum Jeunesse » avec le Collectif, les « Lan Party », rassemblements de jeux de société et jeux vidéo avec le MRJC, les « Sessions Jeux » tous les vendredis à l'Espace Services Jeunesse, les offres « Murder Party/Loup Garou/Escape Game » avec l'animatrice jeunesse de la CCKB, etc…)
- Tout en poursuivant un service itinérant de prêt et de location de jeux sur l'ensemble du Kreiz Breizh : gratuit pour les équipements communautaires (maison de l'enfance, RPE, ALSH …) et les partenaires jeunesse à vocation communautaire (Espace Services Jeunesse, Foyer Jeunes travailleurs, animateurs jeunesse du territoire) et location pour tout autre structure (établissements scolaires, ehpad, communes, associations locales…).

Dans le cadre de la nouvelle convention (2026/2027/2028), la présidente propose de poursuivre les missions d'itinérance du ludothécaire vers les publics jeunes et de maintenir sa collaboration au sein du Collectif Acteurs Jeunesse, contribuant à la dynamique du « aller vers » et à la synergie des compétences autour des jeunes.

Sur le volet financier, la dernière convention engageait la CCKB à contribuer au fonctionnement de la ludothèque dans la limite d'une subvention annuelle de 20 000 €, comprenant une prise en charge des 2/3 du coût de l'emploi associatif local ainsi qu'une aide au fonctionnement et aux missions itinérantes de la ludothèque.

En 2025, la subvention s'est chiffrée à **11 901,41 €** (sur bilan de l'année N-1) :

- **Subvention maximale calibrée à 20 000 €** comprenant :
  - une prise en charge des 2/3 du coût de l'emploi associatif local, soit 18 146,66 € (sur un coût de poste en 2024 de 27 220 €)
  - une aide au fonctionnement et aux missions itinérantes à hauteur de 1 853,34 €

- **Moins le Bonus Territoire de la CAF de 8 098,59 €** versé en 2024 à Familles Rurales. (auparavant appelé le Contrat Enfance Jeunesse « CEJ », ce soutien était versé à l'EPCI pour soulager ses contributions en termes de subvention d'équilibre auprès des associations gestionnaires ; devenu le « Bonus Territoire », le soutien de la CAF est depuis 2022 versé directement aux associations).

Pour 2026, la subvention s'établirait à **13 529,63 €** (sur bilan de l'année N-1) :

- **Subvention maximale calibrée à 20 000 €** avec une prise en charge des 2/3 du coût de l'emploi associatif local, chiffrée à 20 640 € (sur un coût de poste en 2025 de 30 961 €)

- **Moins le Bonus Territoire de la CAF de 6 470,37 €** versé en 2025 à Familles Rurales.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-221_2026-DE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de reconduire pour une nouvelle période de trois ans (2026/2027/2028), la convention d'objectifs et de moyens, dans sa version annexée, avec Familles Rurales pour la gestion de la ludothèque.
- Décide de valider le montant de la subvention annuelle 2026 à hauteur de **13 529,63 €** en faveur de Familles Rurales pour la gestion de la ludothèque.

Monsieur Clément Sauzay

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Annexe Delib n° 221. 2026

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-221_2026-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS & DE MOYENS RELATIVE A LA LUDOTHEQUE

2026/2027/2028

Entre l'association Familles Rurales de Rostrenen et la CCKB

Etant entendu que :

- La CCKB est propriétaire de la Maison de l'Enfance, située rue Chateaubriand à Rostrenen, d'une part,
- L'Association Familles Rurales de Rostrenen est gestionnaire de la ludothèque, implantée dans les locaux de la Maison de l'Enfance, d'autre part,

La présente convention est conclue :

Entre :
L'Association Familles Rurales de Rostrenen, représentée par sa présidente, Mme Joachim Cindy, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du ……...
&
La Communauté de Communes du Kreiz Breizh, représentée par sa Présidente, Mme Sandra Le Nouvel, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2026

Article 1 : Soutien logistique et financier de la CCKB en faveur de l'Association Familles Rurales de Rostrenen pour offrir des services de ludothèque à la population du Kreiz Breizh.

En contrepartie de la mise à disposition des locaux communautaires et du soutien financier de la CCKB au fonctionnement annuel de la ludothèque *à hauteur de 20 000 € maximum,* comprenant :
- une prise en charge des 2/3 du coût de l'emploi associatif local,
- un complément d'aide au fonctionnement général de la ludothèque,

L'Association Familles Rurales de Rostrenen s'engage à organiser le fonctionnement de sa ludothèque selon les objectifs définis communément ci-après.

La contribution annuelle de la CCKB, calculée sur le bilan de l'année N-1, est calibrée sur un montant annuel de 20 000 € maximum, auquel est soustrait le Bonus Territoire versé directement par la CAF à Familles Rurales. Auparavant appelé le Contrat Enfance Jeunesse « CEJ », ce soutien était versé à l'EPCI pour soulager ses contributions en termes de subvention d'équilibre auprès des associations gestionnaires ; devenu le « Bonus Territoire », le soutien de la CAF est depuis 2022 versé directement aux associations et est soustrait de la subvention communautaire.

Le montant de la subvention communautaire est étudié et défini, chaque année, selon l'évolution des dépenses liées au fonctionnement de la ludothèque. Pour ce faire, l'Association Familles Rurales devra présenter à la CCKB, chaque année, un compte rendu de l'emploi des crédits alloués, assorti de toutes les justifications nécessaires (bilan moral et compte de résultat de l'année écoulée) ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-221_2026-DE

Article 2 : Objectifs de la ludothèque

2.1 : Les objectifs du champ éducatif liés à la Petite Enfance et l'Enfance :

→ **La ludothèque, lieu de découverte et de pratique du jeu pour le jeune enfant :**
Le jeu constitue une très grande part de l'activité de l'enfant, il est même essentiel chez le tout jeune enfant. Pour se développer harmonieusement sur un plan sensoriel, psychologique et moteur, l'enfant a besoin de jouer. C'est par le jeu que le tout petit découvre, expérimente, apprend, s'exprime et communique. Le jeu est alors un élément incontournable pour l'évolution du bébé et de l'enfant. Piaget a établi une classification évolutive des jeux par tranche d'âge :

- les jeux d'exercices - premier âge
- les jeux symboliques - à partir de 2 ans
- les jeux d'assemblages - à partir de 3 ans
- les jeux à règles - à partir de 3 ans

→ A l'étape des jeux d'exercices, les bébés sont stimulés à travers différents objets :

- à fixer les regards sur des formes et des couleurs différentes
- à favoriser la préhension et la manipulation
- à orienter leur attention auditive avec des jouets à secouer/sonores

Ces jeux de bébé sont essentiellement des jeux « fonctionnels » où le sujet explore ses fonctions naissantes à travers ses répétitions de gestes.

→ A l'époque des jeux symboliques, les enfants (à partir de 2 ans) sont stimulés par des jeux de faire semblant, des jeux de rôles fictifs dans lesquels l'imitation prend une large part.

→ Les jeux d'assemblages et à règles correspondent, chez l'enfant (à partir de 3 ans), à un besoin de faire preuve de son adresse et à un « amour de l'ordre », noté par Maria MONTESSORI. Il s'agit là pour l'enfant d'une affirmation de soi et des préludes à sa socialisation. L'enfant ressent tôt le besoin d'un contrôle de soi, il est alors en quête de règles.

Le ludothécaire devra maîtriser les différents stades de l'enfant et leur rapport au jeu afin que les stimulations proposées soient justement ordonnées dans le temps.

2.2 Les objectifs du champ social de la ludothèque

→ **La ludothèque, lieu de socialisation de l'enfant**
A travers le jeu, l'enfant apprend le vivre ensemble, l'échange et le partage. A partir de 3 ans, les jeux coopératifs permettent aux enfants de concevoir et de discuter de leur plan (stratégique), de distribuer les rôles et d'engager de véritables collaborations pour atteindre un objectif commun.

→ **La ludothèque, lieu de rencontre entre adultes**
La ludothèque n'offrant pas de service de « garderie », l'enfant accueilli est obligatoirement accompagné d'un adulte (parent, tuteur, assistant(e) maternel(le) …). Spontanément, la ludothèque devient un espace de rencontre et d'échange entre ces adultes.
La ludothèque propose des créneaux dédiés à la « Petite Enfance », ouverts aux assistant(e)s maternel(le)s et aux parents, et met également à disposition son local pour accueillir les ateliers d'éveil organisés par le Relais Petite Enfance.

→ **La ludothèque, lieu de rencontre entre jeunes**
La ludothèque vise à attirer davantage le public jeune et à développer des animations « jeux » sur place ou en itinérance en faveur des adolescents.

→ **La ludothèque, lieu de rencontre intergénérationnelle**
La ludothèque propose également des séances de jeux à destination d'un public intergénérationnel.

→ **La ludothèque, lieu d'équité face à l'accès au jouet**
L'accès à la ludothèque devra être favorisé, le coût de l'adhésion demandée aux familles devra être ajusté en ce sens.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-221_2026-DE

2.3 Les missions itinérantes de la ludothèque

2.3.1 Missions itinérantes liées à la jeunesse (11/25 ans) et en lien avec le Collectif Acteurs Jeunesse du Kreiz Breizh :

→ **La ludothèque, organisatrice d'activités jeunesse :**
En itinérance sur le Kreiz Breizh (à l'Espace Services Jeunesse, dans les équipements communaux ou associatifs, dans les établissements scolaires, sur les événements locaux…), le ludothécaire organise des séances de jeux dédiées aux adolescents et aux jeunes (11/25 ans) du territoire, en collaboration avec les partenaires jeunesse locaux (ex : les « Lan Party », rassemblements de jeux de société et jeux vidéo avec le MRJC, les Séances de jeux du vendredi après-midi à l'Espace Services Jeunesse, les offres « Murder Party/Loup Garou/Escape Game » avec l'animatrice jeunesse de la CCKB, etc…)

→ **La ludothèque, partenaire du Collectif Acteurs Jeunesse du Kreiz Breizh :**
S'inscrivant dans la dynamique territoriale du Collectif Acteurs Jeunesse, le ludothécaire :
- contribue à la politique du « Aller vers » les jeunes, à travers sa compétence de ludothécaire
- participe à l'interconnaissance des différents acteurs jeunesse du territoire, à travers notamment sa collaboration à l'organisation du Forum Jeunesse du Kreiz Breizh
- contribue au maillage/relais entre acteurs jeunesse et oriente les jeunes vers les acteurs adéquats
- participe à la complémentarité des différentes compétences autour des jeunes du territoire
- participe à la synergie des acteurs pour développer des projets communs et transversaux.

2.3.2 Autre mission classique itinérante :

→ **Prêt et Location des jeux sur l'ensemble du territoire du Kreiz Breizh**
Dans le souci d'une équité à l'accès aux jeux sur l'ensemble du territoire de la CCKB, la ludothèque assure un service gratuit de prêt de jeux auprès des équipements communautaires (Maison de l'Enfance, RPE, ALSH…) et auprès des partenaires jeunesse à vocation communautaire (Espace Services Jeunesse, Foyer Jeunes Travailleurs, Animateurs jeunesse du territoire…).
Pour tout autre structure (établissements scolaires, ehpad, communes, associations locales), un service de location de jeux sera proposé.

Article 3 : Les modalités de fonctionnement de la ludothèque

Le siège de la Ludothèque :
La ludothèque sera basée dans la maison de l'Enfance du Kreiz-Breizh.
Les locaux mis à sa disposition sont :
- un bureau
- un local entretien et réparation
- un espace d'activité et de rangement des jeux et jouets

La ludothèque pourra également faire usage des espaces collectifs de la maison de l'enfance : espace information de l'accueil, salle commune et jardin.
L'utilisation des espaces de la maison de l'enfance, et ce pour l'ensemble des activités organisées par Familles Rurales, devra être programmée et concertée en lien avec le RPE et le Multi accueil.

Les conditions d'utilisation de la ludothèque :
- Reviennent à la CCKB les charges inhérentes à sa qualité de propriétaire : assurances et taxes foncières bâti ;
- Revient à la CCKB le financement des charges courantes liées au bâtiment : eau, électricité, chauffage, entretien intérieur et extérieur, maintenance ;
- La CCKB met à disposition, à titre gracieux, les locaux mentionnés ci-dessus en faveur de l'association Familles Rurales de Rostrenen ;
- L'association s'engage à souscrire une assurance correspondant à l'utilisation des locaux ;
- L'aspect intérieur et extérieur de la ludothèque ne saurait être modifié sans accord de la CCKB.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-221_2026-DE

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet pour l'année 2026 et court sur une période de trois ans renouvelable trois mois avant son terme.
Elle pourra être reconduite au regard d'une évaluation établie de commun accord entre les deux partenaires.

Article 6 : Conditions de résiliation

La présente convention pourra être résiliée :
- en cas de non-respect à l'une ou l'autre des clauses inscrites ci-dessus
- ou en cas de dissolution de l'association

Fait à Rostrenen, en 2 exemplaires
Le

La Présidente de L'Association Familles Rurales de Rostrenen	La Présidente de la Communauté des Communes du Kreiz-Breizh
Mme Joachim Cindy	Mme Le Nouvel Sandra